



Protection de l'environnement

Ce document se réfère au point 6.4 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Parties et correspond au document FCTC/COP/10/X

Dixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 5-10 février 2024, Panama (Panama)

Principales recommandations

- La GATC accueille favorablement et soutient l'esprit du projet de décision proposé par le Brésil.
- La GATC encourage les Parties à s'attaquer aux dommages environnementaux causés par la production, la commercialisation, la distribution ainsi que la consommation de produits du tabac et de produits à base de nicotine et ce qui en résulte au niveau national et à intégrer les principes de la Convention-cadre de l'OMS (CCLAT) dans le cadre de leur collaboration avec les programmes environnementaux des Nations Unies.
- La GATC demande au Secrétariat de la Convention de faciliter la coordination et la collaboration avec les organismes du système des Nations Unies (ONU) menant des missions dans le domaine de l'environnement afin de sensibiliser à l'importance de la mise en œuvre de la CCLAT de l'OMS pour atteindre les objectifs environnementaux et les Objectifs de développement durable des Nations Unies.

Principaux messages

- La production et la consommation de tabac ont un impact significatif sur l'environnement.
- L'article 18 de la Convention-cadre de l'OMS figure parmi les articles les moins appliqués en raison de l'ingérence de l'industrie du tabac.
- Le projet de décision portant sur l'article 18 encouragera une approche intergouvernementale dans la mise en œuvre de la Convention, visant à renforcer la cohérence entre les objectifs sanitaires et environnementaux des politiques. En outre, le projet de décision encouragera la coopération entre le Secrétariat de la Convention et les organismes des Nations Unies menant des missions dans le domaine de l'environnement. Cette approche s'inscrit dans le droit fil de la Stratégie mondiale pour accélérer la lutte antitabac, visant à « promouvoir une approche coordonnée et ciblée pangouvernementale et couvrant la société dans son ensemble afin de parvenir à la cohérence des politiques, aussi bien au niveau national qu'international ».

Ce qui est proposé

Le projet de décision souligne l'impact significatif de la production, de la consommation et de ce qui résulte de cette dernière, notamment les mégots de cigarettes, sur l'environnement, et note que l'article 18 figure parmi les articles les moins appliqués de la Convention-cadre de l'OMS, en partie à cause de l'ingérence de l'industrie du tabac. Le projet de décision rappelle également que la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS permet de progresser vers la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies.

En outre, le projet de décision appelle les Parties à renforcer l'application de l'article 18, à engager des poursuites judiciaires pour tenir l'industrie du tabac responsable des dommages causés à l'environnement et à explorer des modes de coopération afin de promouvoir des solutions de remplacement durables de la culture du tabac, conformément à l'article 17.

Il encourage par ailleurs les Parties à s'attaquer aux effets du tabac sur l'environnement en s'appuyant sur les plateformes des Nations Unies dédiées à l'environnement, notamment celles dédiées aux négociations du traité des Nations Unies visant à mettre fin à la pollution plastique, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi qu'à d'autres traités des Nations Unies. Il demande également au Secrétariat de la Convention de soutenir les Parties dans la mise en œuvre de l'article 18 et de collaborer avec le pôle de connaissances consacré aux articles 17 et 18 pour promouvoir la coopération dans ce domaine.

En quoi est-ce important ?

La production et la consommation de tabac ont un impact significatif sur l'environnement. La campagne de l'OMS pour la Journée mondiale sans tabac 2022, intitulée « Le tabac : une menace pour notre environnement », visant à sensibiliser le grand public à l'impact du tabac sur l'environnement, a mis en avant que 600 000 000 d'arbres sont abattus chaque année pour produire des cigarettes, que 84 000 000 de tonnes d'émissions de CO₂ sont libérées dans l'atmosphère et contribuent à la hausse des températures dans le monde, et que pas moins de 22 000 000 000 de litres d'eau sont utilisés pour fabriquer des cigarettes.¹ Étant donné que le Rapport de situation mondial 2021 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS indique que l'article 18 figure parmi les articles les moins mis en œuvre par les Parties, l'ingérence de l'industrie du tabac constituant un obstacle majeur,² il est important que la Conférence des Parties adopte à sa dixième session la décision relative à l'application de l'article 18 pour :

- encourager la coopération et la collaboration pangouvernementale et de l'ensemble de la société pour lutter contre l'impact environnemental de la production et de la consommation de tabac ;
- renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS et accroître la cohérence entre les politiques de la CCLAT et des traités nationaux et internationaux tels que celui développé par le Comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique, dans le but de s'attaquer au problème des déchets nocifs générés par les produits du tabac, notamment les mégots de cigarettes ;
- intensifier les efforts de mise en œuvre des articles 18 et 17, notamment en recherchant des solutions de remplacement de la culture du tabac économiquement viables et durables.

¹ <https://www.who.int/fr/campaigns/world-no-tobacco-day/2022>

² <https://fctc.who.int/publications/i/item/9789240041769>